

**SEUILS DE L'USURE
POUR LES DIVERSES CATEGORIES DE CREDITS APPLICABLES
A COMPTEUR DU 1^{er} octobre 2022**

CATEGORIE	SEUIL DE L'USURE applicable à compter du 1 ^{er} octobre 2022 (%)
Contrats de crédit consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.	
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € (1)	21,16 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 6 000 € (1)	10,13 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000,00 € (1)	5,33 %
Contrats de crédits consentis à des consommateurs destinés à financer les opérations entrant dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation, relatif au crédit immobilier (2) ou d'un montant supérieur à 75 000 euros destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans (3)	3,03 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (3)	3,03 %
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (3)	3,05 %
Prêts à taux variable	2,92 %
Prêts-relais	3,40 %
Prêts accordés aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.	
Découverts en compte	15,83 %
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.	
Prêts à taux variable d'une durée initiale supérieure à 2 ans	3,17 %
Prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans	3,21 %
Prêts à taux fixe d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,28 %
Prêts à taux fixe d'une durée initiale de 20 ans et plus	3,45 %
Découverts en compte	15,83 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	3,11 %

- (1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.
- (2) Incluant les opérations de crédit destinées à regrouper des crédits antérieurs comprenant un ou des crédits mentionnés au 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation dont la part relative dépasse 60% du montant total de l'opération de regroupement de crédit.
- (3) S'agissant du taux de l'usure applicable aux crédits à taux fixe, fixation de seuils de l'usure par tranche de maturité : moins de 10 ans, 10 ans à moins de 20 ans, 20 ans et plus.

Taux moyen pratiqué (TMP) :

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 euros. Ce taux est utilisé par la direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés.

Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours du premier trimestre de 2022 pour cette catégorie de prêts est de 1,15 %.

Les dispositions du présent avis font référence aux articles L. 313-1 et L. 314-6 du code de la consommation, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation.

TRCAM (Taux de Référence du CAM) en vigueur au 1^{er} octobre 2022 : 4.14 %